

**RÉPONSE COMPLÈTE DU GOUVERNEMENT AU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL INTITULÉ *DIVISION ET  
VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE AU BURUNDI***

## **INTRODUCTION**

Le Gouvernement du Canada a soigneusement examiné le rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Développement international (le Comité) et désire remercier ses membres de l'occasion qui lui a été offerte de participer aux audiences ayant mené au dépôt du rapport. Le Gouvernement est conscient de l'attention considérable que le Comité a accordée à cette importante question et désire remercier ceux ayant témoigné et ainsi fait part de leur expertise à cet important travail.

Depuis le début de la crise politique au Burundi, en avril 2015, lorsque le Président Nkurunziza a annoncé qu'il briguerait un troisième mandat, le Gouvernement du Canada a pris plusieurs mesures pour contribuer aux efforts internationaux visant à mettre fin à la situation, tant par des voies politiques et diplomatiques qu'en tirant profit des programmes de financement en place. Le Gouvernement continuera d'utiliser les outils à sa disposition pour chercher à mettre un terme au climat d'impunité qui règne au Burundi et permettre une solution politique pacifique à la crise.

Le Gouvernement accueille favorablement les recommandations du Comité. La présente Réponse aux recommandations est structurée en quatre groupes: le premier répond aux recommandations sur les contributions du Canada aux mécanismes de surveillance des droits de la personne; le deuxième répond aux recommandations touchant l'engagement bilatéral du Canada avec le Gouvernement du Burundi; le troisième comprend les réponses visant principalement les efforts auprès des organisations multilatérales et également d'États tiers (dans le cadre de relations bilatérales); et le quatrième groupe porte sur les recommandations relatives au soutien aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux autres projets.

### **Groupe 1: Soutien du Canada aux efforts de surveillance des droits de la personne au Burundi**

***Recommandation 1 :*** *Que le Gouvernement du Canada, au mieux de ses capacités, surveille l'évolution de la situation des droits de la personne au Burundi à l'égard du respect des différences ethniques, et qu'il réagisse à toute escalade de la rhétorique à forte connotation ethnique de la part du gouvernement burundais ou de groupes d'opposition, en la condamnant publiquement et en pressant le Conseil de Sécurité des Nations Unies de prendre des mesures pour prévenir la perpétration d'actes génocidaires.*

***Recommandation 2 :*** *Que le Gouvernement du Canada continue de fournir une aide financière et politique aux organisations de la société civile du Burundi, notamment en prônant leur protection par les voies diplomatiques existantes.*

**Recommandation 17 :** *Que le Gouvernement du Canada appuie la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, notamment en plaidant en faveur de la coopération des pays voisins du Burundi et, dans la mesure du possible, en fournissant l'expertise nécessaire en matière médico-légale et de balistique, et en contrant la violence sexuelle.*

## **Réponse**

Le Gouvernement du Canada a surveillé la situation politique et des droits de la personne au Burundi de près, tout en exprimant de fortes préoccupations quant aux violations et abus des droits de la personne ainsi qu'à la rhétorique ethnique qui pourrait être signe précurseur à des atrocités criminelles, voire le génocide. Sur la base de ces préoccupations, le Canada a fourni 3,6 millions de dollars en financement direct aux efforts internationaux de surveillance, documentation et d'enquête en matière de droits de la personne, et ce depuis avril 2015 par l'entremise du Programme pour la stabilisation et les opérations de paix (PSOPs) d'Affaires mondiales Canada (AMC). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) est le principal bénéficiaire de ce financement, ayant reçu 2,6 millions de dollars. Le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies (FCP) a reçu la balance des fonds. Ce soutien a permis à des partenaires-clé, notamment les Nations Unies (ONU) et l'Union Africaine (UA), de documenter les infractions aux droits de la personne, de surveiller les progrès sur le terrain et de signaler les préoccupations à la communauté internationale. Dans de nombreuses déclarations publiques sur la crise politique, le Canada a demandé l'arrêt des graves infractions et atteintes aux droits de la personne dans le pays et manifesté son soutien à l'égard d'enquêtes indépendantes sur ces graves allégations.

Le Canada croit que le signalement et l'évaluation rapides sont essentiels à la prévention des génocides et des massacres. Les États sont les premiers responsables de la protection de leurs populations des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique, ainsi que de la conspiration pour commettre ces crimes. Lorsque c'est possible, pour s'attaquer aux vecteurs de conflits et de violence, il est essentiel de renforcer les capacités des États, notamment en ce qui concerne l'alerte rapide, l'analyse des conflits, le règlement des différends et la médiation. Le Canada croit aussi que la capacité à l'échelle du système de l'ONU d'éviter les graves infractions et atteintes au droit international en matière de droits de la personne et d'y réagir doit être améliorée. Le Canada poursuivra ses efforts visant à atteindre cet objectif en soutenant les efforts de l'ONU visant à améliorer le dépistage des premiers signaux des atrocités de masse, y compris l'initiative de l'ONU *Les droits humains avant tout* et son Cadre d'analyse des atrocités criminelles.

Le Canada reconnaît aussi qu'il est nécessaire au Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) d'agir en temps opportun et de façon décisive, en particulier pour éviter les atrocités criminelles et y réagir. En juin 2016, le Canada a annoncé qu'il soutenait deux mesures importantes pour que le CSNU fasse preuve de retenue dans son utilisation du veto dans les situations de massacre. D'abord, le Canada a signé la déclaration politique sur la suspension du veto dans les cas d'atrocité criminelle, tel que présentée par la France et le Mexique. La Déclaration est appuyée par environ 95 États-membre. Ensuite, le Canada a signé le Code de conduite relatif aux mesures prises par le CSNU pour lutter contre les génocides, les crimes

contre l'humanité ou les crimes de guerre. Ce code, créé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui a été signé par plus de 100 États-membre.

De plus, grâce au PSOPs, le Canada donne du soutien financier continu au HCDH au Burundi, dont le mandat est de promouvoir et de protéger les droits de la personne. Dans le cadre de ses activités au Burundi, le HCDH continue de renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) pour promouvoir et protéger les droits de la personne. Le Canada continuera de donner, au moyen du financement pour le HCDH, du soutien financier et politique aux OSC du Burundi, notamment en militant pour leur protection, autant par voie diplomatique que par la programmation. Le PSOPs finance aussi le travail du FCP au Burundi qui, entre autres, donne un soutien direct à la mission d'observation des droits de la personne de l'UA. Le mandat de la mission est d'observer, de surveiller et de documenter les violations des droits de la personne au Burundi.

Dans l'ensemble, grâce à son soutien du HCDH et du FCP, le Canada donne un soutien essentiel aux efforts continus de surveillance et de documentation des violations des droits de la personne afin de permettre à la société civile du Burundi de compléter les efforts des institutions nationales des droits de la personne et de servir de base aux enquêtes internationales à l'égard des allégations d'abus et de violations.

En outre, dans la mesure où la situation sécuritaire le permet, le Gouvernement du Canada continuera d'effectuer des visites pour évaluer la situation au Burundi à partir de son Haut-Commissariat de Nairobi et de son Bureau du Haut-Commissariat à Kigali. Ces missions peuvent permettre au Canada de collaborer directement avec des pays d'optique similaire, des organisations internationales et des représentants de la société civile, qui sont plus présents et disposent de réseaux plus vastes au Burundi, leur donnant une position plus favorable pour systématiquement évaluer la situation politique et humanitaire dans le pays. Ces missions peuvent aussi permettre de travailler directement avec les responsables du Gouvernement du Burundi. Dans l'ensemble, de telles missions permettent au Canada de recueillir de façon indépendante des données permettant de rendre compte de la situation relative aux droits de la personne dans le pays.

De plus, le Canada demeure déterminé à soutenir, lorsque la situation le permet et par l'entremise de tous les moyens s'offrant à lui, des initiatives internationales de surveillance des droits de la personne au Burundi, notamment grâce à son soutien à la Commission d'enquête, qui a reçu son mandat du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (CDH), avec le co-parrainage du Canada.

La Commission d'enquête était une recommandation formelle du rapport des experts de l'Enquête Indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) de septembre 2016, que le Canada avait fortement appuyée. En plus des interventions au CDH, notamment le 27 septembre 2016, quand le Canada a accepté les recommandations du rapport final, le Canada a versé des fonds pour appuyer le travail de l'EINUB (par l'entremise de son financement au HCDH).

## **Groupe 2: Engagement bilatéral avec le Gouvernement du Burundi**

**Recommandation 8:** *Que le Gouvernement du Canada défende les droits légaux des membres pacifiques de la société civile burundaise, notamment en demandant au Gouvernement du Burundi de renforcer la capacité de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme à faire son travail et d'accorder l'accès aux groupes de surveillance et de défense, comme la Croix-Rouge ou Avocats Sans Frontières, afin qu'ils puissent suivre les procès et voir les conditions de détention.*

**Recommandation 9:** *Que le Gouvernement du Canada presse le Gouvernement du Burundi de permettre la collecte et la conservation des éléments de preuve par les organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents, y compris la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Burundi, et d'appuyer ces organismes dans la collecte et la conservation des éléments de preuve.*

**Recommandation 11:** *Que le Gouvernement du Canada exhorte le Gouvernement du Burundi à donner un accès complet aux observateurs de l'Union Africaine et de la mission policière des Nations Unies mandatés en vertu de la Résolution 2303 (2016) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.*

**Recommandation 14:** *Que le Gouvernement du Canada profite de l'occasion offerte par l'Examen périodique universel, qui portera notamment sur le Burundi, pour faire des recommandations au Burundi concernant ses obligations en matière de droits de la personne, et pour promouvoir l'adhésion du Burundi au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou la signature et la ratification du Protocole par le pays, ce qui permettrait la mise en place d'une procédure de traitement des plaintes individuelles.*

**Recommandation 16:** *Que le Gouvernement du Canada renforce sa défense des intérêts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies au Burundi, durant la renégociation de l'accord de pays hôte, notamment pour s'assurer que le Haut-Commissariat maintienne sa capacité de documenter les violations des droits de la personne et d'en faire rapport.*

**Recommandation 18:** *Que le Gouvernement du Canada enjoigne au Gouvernement du Burundi d'annuler sa décision de quitter la Cour Pénale Internationale, et de faire des démarches auprès de ses partenaires africains afin de renforcer la légitimité de la Cour Pénale Internationale.*

## Réponse

Le Gouvernement du Canada continuera de saisir toutes les occasions pertinentes qui s'offriront à lui pour aborder ces enjeux auprès du Gouvernement du Burundi et de l'exhorter à prendre action afin de résoudre la crise politique et humanitaire sur son territoire. Le Canada croit fermement que la mission policière de l'ONU doit avoir un accès complet au pays, conformément à la Résolution 2303 du CSNU adoptée en juillet 2016 (dans une déclaration publique du 5 janvier 2017, le Ministre des Affaires étrangères du Canada a pressé le gouvernement burundais d'appliquer la résolution). Cependant, il est important de tenir compte du fait que le Canada a une présence limitée au Burundi et qu'il n'a aucune mission diplomatique résidente. De ce fait, il demeurera difficile d'obtenir des résultats concrets et significatifs au moyen d'un engagement bilatéral avec les autorités du Burundi. Le Canada utilisera toutes les occasions s'offrant à lui pour signifier au Gouvernement du Burundi que la collaboration avec l'UA et l'ONU est essentielle pour rétablir la stabilité dans le pays.

De plus, il devrait être noté que le Gouvernement du Burundi a, jusqu'à maintenant, été indifférent aux interventions de la communauté internationale, notamment celles du CDH, du CSNU et de l'UA. Le Gouvernement du Canada a fortement appuyé les résolutions des organismes onusiens portant sur le déploiement d'enquêteurs, de surveillants et de policiers internationaux pour éviter davantage de violence, recueillir de l'information qui permettrait de faire la lumière sur les atrocités commises et pour appuyer des poursuites judiciaires contre les personnes suspectées d'être responsables d'activités criminelles. Le Canada continuera de soutenir les mesures multilatérales prises pour résoudre la crise.

Le Canada croit fermement que le Burundi doit accorder un accès complet à tous les processus pacifiques et transparents visant à surveiller ainsi que compiler et rendre compte de violations des droits de la personne. Cela comprend d'abord le travail de la Commission d'enquête qui a obtenu, en septembre 2016, le mandat de mener une enquête complète sur la situation des droits de la personne au Burundi de la part du CDH (avec le co-parrainage du Canada), en guise de suivi au rapport de l'EINUB. Le Canada a aussi versé des fonds pour financer un éventail d'activités du Fonds pour la consolidation de la paix au Burundi, d'avril à décembre 2016 (un résumé des activités du FCP se trouve dans les *Rapports du Secrétaire-Général sur le Fonds pour la consolidation de la paix*).

La collecte de preuves de violations des droits de la personne est essentielle pour mettre fin à l'impunité et rendre possible la poursuite en justice pour les violations évidentes des droits de la personne qui ont encore lieu au Burundi. C'est avec cet objectif à l'esprit que le Canada continuera d'appuyer, tel qu'approprié, le mandat du HCDH, pour lequel il a versé d'importants fonds depuis le début de la crise actuelle. Le Canada appuie le mandat du HCDH et croit que celui-ci devrait être permis de l'appliquer en toute liberté. Si le Canada recevait une demande précise de soutien de la part du HCDH, il déterminerait, à ce moment, s'il était en mesure d'y contribuer constructivement.

Par ailleurs, le Canada estime que le HCDH et le FCP sont des canaux privilégiés par lesquels il est possible de verser du financement aux institutions nationales du Burundi, tel qu'approprié,

y compris la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) du Burundi. Cependant, selon le rapport du Sous-comité sur l'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne, paru en novembre 2016, la façon avec laquelle le CNIDH a mené ses activités au cours de la crise actuelle démontre un manque de conformité par rapport aux Principes de Paris de l'ONU. Par conséquent, le Canada ne considère pas, pour le moment, la CNIDH comme un partenaire crédible pour la surveillance des droits de la personne au Burundi. Si cette évaluation changeait, le Canada pourrait examiner les propositions de financement des activités de la CNIDH en fonction de ses mérites et des fonds disponibles.

Le Gouvernement du Canada continuera de chercher à identifier d'autres possibilités de militer en faveur des droits légaux de la société civile du Burundi, notamment pendant l'Examen périodique universel. Comme l'examen de troisième cycle du Burundi est prévu pour le début de 2018, le Canada dressera une liste de recommandations à l'intention du gouvernement burundais. Cette liste comprendra très probablement la recommandation d'adhérer au *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Des recommandations précises seront formulées à l'approche de la date de l'examen.

Le 5 janvier 2017, le Ministre des Affaires étrangères s'est dit préoccupé par les agissements du Gouvernement du Burundi, affirmant qu'il continuait de limiter l'espace de la société civile et de restreindre le fonctionnement des organisations non-gouvernementales étrangères dans le pays. Le Canada juge que ces mesures montrent que le gouvernement burundais cherche à se retirer des processus internationaux de surveillance des droits de la personne et, comme l'ont soutenu les rapporteurs spéciaux onusiens dans une déclaration du 6 février 2017, cherche à faire taire toute forme de dissidence politique. Cette position a été appuyée par l'intervention du Canada lors du dialogue renforcé sur le Burundi pendant la 34<sup>e</sup> séance du CDH, en mars 2017.

Une société civile libre et animée est une composante-clé de la formation et du maintien de sociétés inclusives, prospères et démocratiques. Le Canada continuera de chercher à protéger et à habiliter les droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, au Burundi et dans le monde.

Le Canada a aussi conseillé vivement et de façon répétée au gouvernement burundais de revenir sur sa décision de se retirer du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI ou la Cour). Le Ministre des Affaires étrangères du Canada a dirigé les efforts du Canada en soutien à l'atteinte de l'objectif par les actions suivantes: en appelant le Burundi à revenir sur sa décision de se retirer de la CPI dans des déclarations publiques diffusées les 12 et 18 octobre 2016; en rencontrant les dirigeants de la Cour, notamment le Président de l'Assemblée des États-partie (AEP) ainsi que la Procureure, afin de renforcer le soutien indéfectible du Canada pour la Cour; en visitant le Nigéria et le Kenya en novembre 2016 pour travailler avec ses homologues africains à la façon dont le Canada pourrait collaborer avec les États africains afin d'accroître le soutien africain pour la Cour; en prenant la tête de la délégation canadienne à l'AEP à La Haye, en novembre 2016, où le ministre a appelé le Burundi, l'Afrique du Sud et la

Gambie à revenir sur leur décision de se retirer de la CPI. Pendant cette visite, le ministre a aussi rencontré plusieurs de ses homologues des États-Partie africains afin de les mobiliser en faveur de la Cour.

Le Canada continuera d'inciter le Burundi à revenir sur sa décision de se retirer du Statut de Rome et de mobiliser ses partenaires africains afin qu'ils soutiennent la CPI. Dans le cadre de ces efforts, le Canada continuera à travailler régulièrement avec les États-Partie africains à La Haye et à New York, et il militera en faveur de l'universalité du Statut de Rome dans le cadre de sa mobilisation bilatérale et multilatérale avec les États non-parties.

### **Groupe 3: Promotion des interventions internationales au moyen d'une mobilisation bilatérale et multilatérale**

**Recommandation 7:** *Que le Gouvernement du Canada demande à la communauté internationale, y compris aux Nations Unies et à l'Union Africaine, de mettre fin à la culture d'impunité que l'on voit dans le contrôle qu'exerce le pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, les menaces à l'endroit de juges de la Cour Constitutionnelle et l'utilisation de l'appareil judiciaire comme instrument de répression.*

**Recommandation 10:** *Que le Gouvernement du Canada milite en faveur d'un règlement politique durable au Burundi, avec la participation des autorités compétentes, dont l'Union Africaine, le Gouvernement du Burundi et les gouvernements des pays voisins.*

**Recommandation 12:** *Que le Gouvernement du Canada incite l'Union Africaine et les Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour améliorer l'accès et, si possible, à saisir les occasions de coordonner les opérations.*

**Recommandation 13:** *Que le Gouvernement du Canada appuie les initiatives entreprises pour suspendre le Burundi du Conseil des Droits de l'Homme à la lumière des constatations de l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi, selon lesquelles les droits de la personne sont bafoués de manière flagrante et systématique dans ce pays.*

**Recommandation 15:** *Que le Gouvernement du Canada réclame que le Conseil de Sécurité des Nations Unies prenne des mesures, en imposant des sanctions économiques ciblées et des interdictions de voyager contre les hauts fonctionnaires burundais et les autres personnes qui violent les droits de la personne ou qui empêchent la recherche d'un règlement politique pacifique, et qu'il applique ces sanctions en vertu de la loi canadienne. Les sanctions devraient être mûrement réfléchies de façon à ne pas pénaliser la population burundaise.*

### **Réponse**

Le Gouvernement du Canada est fortement d'avis que la communauté internationale, principalement l'UA et l'ONU, devrait être au premier plan des efforts visant à mettre fin à la crise au Burundi. La mobilisation soutenue de ces deux organisations internationales ainsi que de la Communauté Est-Africaine, à l'échelle régionale, constitue un élément fondamental de

l'élaboration et de la mise en œuvre d'une solution politique durable et conforme à l'Accord d'Arusha. Dans le cadre de ces efforts, le Canada continuera d'appuyer les mesures et les enquêtes internationales visant à mettre fin à la culture d'impunité au Burundi en s'assurant, dans la mesure de ses capacités, que les personnes ayant commis de flagrantes violations des droits de la personne et ayant porté atteinte à ces droits au Burundi sont traduits en justice et tenus responsables de leurs crimes.

Le Gouvernement du Canada reconnaît qu'il faudrait encourager l'UA et l'ONU à coordonner leurs mesures de défense des intérêts et, lorsque c'est possible, leurs opérations afin d'élargir l'accès au Burundi pour les observateurs de l'UA et l'ONU, comme le prescrit la Résolution 2303 du CSNU. L'UA et l'ONU collaborent étroitement aux questions liées à la paix et à la sécurité et le Canada les encouragera à unir davantage leurs efforts de défense des intérêts et consolider leurs activités au moyen d'une mobilisation accrue auprès du Gouvernement du Burundi. Le Canada soulèvera la question de la coordination auprès de l'UA et de l'ONU lorsqu'il en aura l'occasion, notamment dans le cadre de ses consultations annuelles avec les deux organisations sur des questions concernant l'Afrique ainsi qu'au cours de sa coprésidence actuelle du Groupe de partenaires de l'UA. Le Canada a longtemps défendu une coopération plus grande entre l'ONU et l'UA à l'égard de diverses questions et initiatives. Par exemple, le Canada finance le HCDH et le FCP, qui, à leur tour, contribuent à la mission d'observation des droits de la personne de l'UA au Burundi.

Le Ministre des Affaires étrangères du Canada s'est entretenu avec des représentants de haut niveau d'organisations internationales, y compris de l'UA, de la Francophonie et la CPI, ainsi que de pays voisins, dont le Rwanda et le Kenya, pour discuter de la situation au Burundi et déterminer des moyens pour le Canada de contribuer davantage à la recherche d'une solution à la crise. Le Canada continuera de soutenir au besoin les efforts internationaux de médiation auprès du Burundi avec des organisations multilatérales et des États d'optique similaire.

Selon les informations présentement détenues par le Canada, il n'y a présentement aucune initiative provenant des États-membre de l'ONU en cours pour suspendre ou révoquer le statut de membre du Burundi au CDH. Le Canada est intervenu à de nombreuses reprises devant le CDH pour que des comptes soient rendus en ce qui concerne les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits au Burundi. Figurent au nombre de ces interventions le soutien aux initiatives pour mandater des enquêtes internationales indépendantes sur les droits de la personne ainsi que demander au Burundi de respecter ses obligations en matière de droits de la personne en l'exhortant de mettre en application, en tant que membre du CDH, les plus hautes normes en matière de droits de la personne. Dans ce contexte, le Canada continuera d'appuyer les décisions du CDH à l'égard du Burundi.

Le Gouvernement du Canada est en train d'évaluer si des sanctions pourraient avoir une incidence sur la situation des droits de la personne au Burundi dans son ensemble, et dans quelle mesure. Entre autres, il s'agit de déterminer si l'imposition de sanctions pourrait inciter le Burundi à donner suite aux demandes de la communauté internationale concernant l'accès à son territoire aux missions mandatées par l'ONU, et de quelle manière un tel programme

pourrait être avancé par le Canada au sein d'organisations internationales, notamment au CSNU. Bien que la Résolution 2303 du CSNU soulève la possibilité d'appliquer des sanctions ciblées contre le Burundi, il n'y a présentement aucune indication que le CSNU envisage une telle mesure. Comme le Canada n'est présentement pas membre du CSNU, sa principale tribune pour soulever ces questions est un dialogue bilatéral avec des membres du CSNU d'optique similaire. AMC continuera d'évaluer toutes les options, y compris l'élaboration d'une approche stratégique relative à la faisabilité des sanctions ou d'interdictions de voyager à l'égard de représentants de l'État burundais.

#### **Groupe 4: Programmes du Canada pour appuyer les réfugiés, les demandeurs d'asile et d'autres projets**

**Recommandation 3:** *Que le Gouvernement du Canada élabore un plan d'action à l'appui des initiatives de réinstallation de demandeurs d'asile burundais au Canada, et qu'il maintienne l'actuel moratoire sur la déportation vers le Burundi de demandeurs d'asile déboutés jusqu'à ce qu'un règlement politique de la situation soit jugé viable.*

**Recommandation 4:** *Que le Gouvernement du Canada appuie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans son travail avec les pays-hôte afin de garantir la sécurité physique des réfugiés burundais, notamment par des efforts visant à maintenir le caractère civil des camps et à prévenir la violence sexuelle.*

**Recommandation 5:** *Que le Gouvernement du Canada appuie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés afin d'améliorer la capacité des pays-hôte à offrir du soutien psychosocial aux réfugiés burundais, et plus particulièrement aux victimes de violence sexuelle.*

**Recommandation 6:** *Que le Gouvernement du Canada demande au Gouvernement du Burundi de rétablir le financement du ministère de l'Éducation afin de permettre aux jeunes de niveau secondaire de reprendre leurs études, et de travailler avec les partenaires de développement et le secteur privé à la création de programmes d'emploi dans le but d'améliorer la situation de la jeunesse burundaise et d'instaurer les conditions propices à la croissance économique.*

#### **Réponse**

Le Gouvernement du Canada est très inquiet du sort des plus de 400 000 réfugiés burundais et est tout à fait conscient qu'il est nécessaire de fournir de l'aide aux réfugiés dans les pays d'asile qui font l'objet de menaces immédiates et imminentes à leur vie, à leur liberté ou à leur sécurité physique. Le Canada offrira une protection aux demandeurs d'asile qui arrivent au Canada, sont menacés de persécution et ne veulent pas ou ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

De plus, le Canada protège les personnes vulnérables du monde entier qui ont été persécutées et déplacées en permettant leur réinstallation. La poursuite de cette tradition d'aide humanitaire et l'assurance que le Canada continue d'offrir une protection aux personnes dans

le monde qui en ont besoin est au cœur du mandat d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

À la suite de la crise humanitaire qui touche le Burundi et de l'augmentation des violations des droits de la personne depuis 2015, le Canada a réinstallé près de 700 réfugiés burundais de la région des Grands Lacs et a accordé sa protection à 433 autres demandeurs d'asile entre avril 2015 et novembre 2016. Comme on le souligne dans le rapport du Comité, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) prévoit que 7 000 réfugiés burundais seront considérés comme extrêmement vulnérables en 2017.

Le Gouvernement du Canada maintient son étroite collaboration avec des partenaires pour recenser les personnes qui ont besoin d'être réinstallés. De concert avec les répondants du secteur privé, qui font partie intégrante de notre système, le Canada compte sur l'expertise de l'UNHCR en la matière, puisque celle-ci est la mieux placée pour reconnaître les besoins de protection et de réinstallation. La vulnérabilité et le besoin de protection sont déterminés sans égard à l'origine religieuse ou ethnique, à l'identité sexuelle ou à l'orientation sexuelle, ou à d'autres caractéristiques des réfugiés.

Les objectifs plus généraux du programme du Canada pour les réfugiés sont de sauver des vies, d'offrir une protection aux personnes déplacées et persécutées, de respecter les obligations juridiques internationales de notre pays en ce qui concerne les réfugiés et de répondre aux crises internationales en offrant de l'aide aux personnes qui doivent être réinstallées. Offrir une protection à des populations vulnérables sous la forme d'une réinstallation au Canada est une intervention essentielle et souvent vitale pour les réfugiés qui ont un besoin urgent de protection et qui sont très vulnérables. La réinstallation montre aussi au monde que le Canada assume sa part de responsabilité pour aider les personnes déplacées, persécutées et qui ont le plus besoin d'une protection.

De plus, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) maintient le moratoire actuel sur le renvoi de personnes au Burundi en appliquant un sursis administratif aux renvois, car elle reconnaît l'instabilité de la situation politique actuelle.

Le sursis administratif aux renvois est une mesure temporaire lorsqu'il faut agir immédiatement afin d'accorder un sursis temporaire aux renvois dans les cas de crise humanitaire. Un sursis n'est pas adopté pour faire face à des violations persistantes et systématiques des droits de la personne, qui constituent des risques individualisés. Une fois que la situation se stabilise dans un pays, le sursis administratif aux renvois est annulé et l'ASFC recommence à renvoyer les personnes interdites de séjour au Canada et qui sont visées par une mesure de renvoi exécutoire. Une personne interdite de séjour au Canada pour des motifs liés à la criminalité, à des violations des droits internationaux ou de la personne, au crime organisé ou à la sécurité peut être renvoyée malgré un sursis administratif aux renvois. Un tel sursis est actuellement en vigueur pour la Bande de Gaza, Haïti, la Libye, le Mali, la République Centrafricaine, la Somalie (Afgoye, Moyen-Chébéli et Mogadiscio), le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen.

Le processus de sursis administratif aux renvois, qui est régi par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et présenté de façon plus détaillée dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, vise les questions à plus court terme, conformément à la politique de l'ASFC. L'Agence examine les conditions du sursis chaque mois et, si les conditions s'amélioraient et que l'ensemble de la population ne courait plus un risque généralisé, l'ASFC n'aurait plus de fondement juridique pour maintenir le sursis. Le sursis pour le Burundi est en vigueur depuis décembre 2015. Si les conditions s'amélioraient suffisamment dans le pays, l'ASFC devrait alors évaluer la possibilité de lever le sursis.

D'avril 2015 à mars 2016, le Canada a aussi versé 14,88 millions de dollars d'aide publique au développement au Burundi par l'entremise de mécanismes humanitaires et multilatéraux, y compris au Partenariat mondial pour l'éducation (qui appuie la mise en œuvre du plan de développement du Burundi pour l'éducation) et à des organisations canadiennes et locales. Ceci inclut le soutien à des initiatives visant à promouvoir la santé et des droits des femmes et des enfants et à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles.

De 2015 à 2017, le Canada a aussi appuyé les interventions internationales à l'égard de la crise des réfugiés en offrant 12,95 millions de dollars à l'UNHCR pour l'aider à répondre aux besoins des réfugiés, y compris ceux du Burundi, accueillis en Tanzanie (5,4 millions de dollars), en Ouganda (4,35 millions de dollars), en République Démocratique du Congo (2,1 millions de dollars) et au Rwanda (1,1 million de dollars). Le financement fourni par le Canada a permis à l'UNHCR d'assurer la sécurité physique des réfugiés, notamment de maintenir l'aspect civil des camps. Cette aide a aussi contribué à prévenir la violence sexuelle et à fournir un soutien psychosocial aux réfugiés qui ont survécu à la violence sexuelle de manière conforme aux normes des groupes d'aide humanitaire internationale. L'aide humanitaire du Canada est fondée sur les besoins et harmonisée aux principes humanitaires que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance.

Le Gouvernement du Canada continuera à examiner des moyens d'offrir une aide au Burundi, y compris par l'entremise du Fonds canadien d'initiatives locales, et aux réfugiés burundais, selon les besoins et les ressources disponibles.